



Brumath, le 3 mai 2022

## Réunion du Conseil Municipal

---

**Lundi 9 mai 2022 à 20H00**  
**Salle Krebs du Centre Culturel de Brumath**

**L'ordre du jour sera le suivant :**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 14 mars 2022
3. Approbation du compte administratif 2021 Budget Principal
4. Approbation du compte de gestion 2021
5. Décision modificative n° 1 du Budget Principal 2022
6. Attribution d'une subvention d'équipement à la paroisse protestante – Acquisition d'une échelle pour accéder au clocheton de l'église
7. Attribution d'une subvention d'équipement au Conseil de Fabrique de la paroisse catholique – réparation moteur de cloches
8. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les Troubadours » en vue de l'organisation d'un spectacle
9. Sauvegarde et valorisation de l'habitat patrimonial – octroi d'une subvention
10. Extension du gymnase - Autorisation d'urbanisme et demande de subvention au titre du fonds de solidarité territoriale
11. Autorisation d'urbanisme pour diverses constructions réalisées par le concessionnaire au plan d'eau de la Hardt
12. Petite Enfance - Approbation de l'avenant à la convention de gestion patrimoniale de locaux dédiés à des activités d'accueil du jeune enfant situés à Brumath
13. ZAC de la Scierie - Approbation du compte-rendu d'activités au concédant - Millésime 2021
14. Personnel : élections professionnelles 2022 - Comité Social Territorial
15. Personnel : création d'emplois – approbation du tableau des effectifs
16. Personnel : mise en place du télétravail dans la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022
17. Compte-rendu des décisions du Maire
18. Divers et Communications

Dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et afin de respecter les règles sanitaires qui s'imposent dans le contexte actuel, cette séance se tiendra dans la salle de la Fibule, en présence des fonctionnaires indispensables à la tenue de la séance et de la Presse.

La séance est ouverte au public dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

Le port du masque est souhaité.

Conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, le quorum est fixé au tiers de l'effectif du Conseil Municipal, apprécié sur les seuls membres présents et chaque conseiller municipal pourra disposer de deux pouvoirs.

**Le Maire**



**Etienne WOLF**